





## → La sécurité dans les établissements scolaires




### SÉCURITÉ DES ÉCOLES, COLLÈGES, LYCÉES






#### POUR VOTRE SÉCURITÉ

 Accueil par un adulte à l'entrée de l'établissement	 Contrôle visuel des sacs
 Vérification systématique de l'identité des personnes étrangères à l'établissement	 Organisation d'exercices de sécurité


#### LES BONS RÉFLEXES

 Éviter les attroupements devant l'établissement	 Ne pas stationner devant l'établissement à la dépose ou à la récupération de l'élève
 Signaler tout comportement ou objet suspect	

#### SONT AUTORISÉS

 Les sorties scolaires régulières et occasionnelles	 Les événements ouverts au public au sein de l'établissement sous réserve de l'avis du Préfet
 Les voyages scolaires hors Île-de-France sous réserve de l'avis du Recteur	

Consignes applicables en date du 23 novembre 2015



Concernant la **sécurité externe des écoles**, le pouvoir de police du **maire** s'arrête « à la porte de l'école », il est compétent pour **réglementer la circulation, le stationnement, décider d'une présence de police municipale aux abords de l'école.**

La **sécurité interne de l'école** est assurée par les **chefs d'établissement** en application des **consignes de l'Éducation nationale, et en lien avec le Directeur académique des services de l'Éducation nationale** ainsi que les services de la Préfecture.

Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale a transmis les consignes du Ministère de l'Éducation nationale aux directeurs des écoles publiques.

Ces consignes sont les suivantes :

- ✓ **accueil à l'entrée de l'école** assuré par un adulte
- ✓ **vérification de l'identité des personnes étrangères au services et contrôle visuel des sacs à l'entrée**
- ✓ **éviter les attroupements** de parents d'élèves et d'élèves devant l'établissement
- ✓ **interdiction du stationnement** devant l'établissement pendant la dépose et la récupération des enfants
- ✓ **signalement** de tout objet suspect

Avant les congés de Noël, doivent être effectués :

- ✓ un exercice alerte incendie
- ✓ un exercice de mise à l'abri dans le cadre du PPMS (Plan particulier de mise en sûreté) défini par l'école et ses partenaires.

Ce plan vise à assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours extérieurs, en cas d'accident majeur.

Les voyages scolaires et les sorties occasionnelles sont à nouveau autorisés, hormis ceux à destination d'Île-de-France.

Toute manifestation organisée par l'établissement en dehors de l'école ou appelant à faire entrer dans l'école un nombre significatif de personnes étrangères au service (manifestation sportive, kermesse, spectacle...) **doit faire l'objet d'une autorisation de la Préfecture, qui instruit la demande en lien avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).** La demande doit être faite **dans les 10 jours avant la manifestation**, avec l'avis de l'IEN (inspecteur de l'éducation nationale) de la circonscription.